

5 réflexes pour partager la route



Quelques rappels pour assurer un partage en toute sécurité de la chaussée entre tous les utilisateurs.

Vivre en ville, c'est vivre ensemble et souvent se déplacer côte à côte. Sur la route, le code s'applique à tous. En respectant ces règles, vous assurez votre propre sécurité mais aussi celle des autres. A pied, à vélo, en trottinette ou en voiture, restons chacun à notre place et prudents tous ensemble.

Piétons

1. Circulez sur les trottoirs
2. Vous êtes prioritaire dans les zones de rencontre et les aires piétonnes.
3. Si un passage piétons est situé à moins de 50 mètres, vous devez l'emprunter pour traverser.
4. A la descente du bus, regardez autour de vous pour veiller à être bien visible des autres usagers.
5. Tenez les animaux en laisse.

Automobilistes et motards

1. Tenez compte des usagers plus vulnérables que vous.
2. Adaptez votre vitesse en fonction des usagers rencontrés, du lieu traversés et

des conditions climatiques.

3. Restez particulièrement vigilant aux abords des arrêts de bus : des piétons peuvent en surgir.
4. Pensez à la gêne et aux dangers que représente le stationnement sur les trottoirs, arrêts de bus, passages piétons, ou en double file sur les aménagements cyclables.
5. Si vous devez dépasser un cyclistes ou une trottinette, respectez une distance de sécurité.

Cyclistes

1. Respectez les feux de signalisation, les stops et les priorités. Vous pouvez passer au feu rouge lorsqu'un panneau M12 vous y autorise.
2. Signalez vos changements de direction.
3. A une intersection, utilisez, lorsqu'ils existent, les sas qui vous sont réservés devant les feux de signalisation. Sinon, placez-vous un peu en avant des véhicules pour être visible.
4. Maintenez une distance de sécurité de plusieurs mètres avec les véhicules devant vous.
5. Roulez au pas dans les aires piétonnes sans gêner les piétons et ne dépassez pas les 20 km/h dans les zones de rencontre.

Trottinettes électriques

1. Vous devez être âgé d'au moins 14 ans pour les utiliser.
2. La vitesse maximum autorisée est de 25 km/h.
3. L'engin ne peut pas transporter plusieurs personnes en même temps.
4. Votre trottinette doit être équipée d'un système de freinage, d'un avertisseur sonore, de feux (avant et arrière) et de dispositifs réfléchissants arrière et latéraux.
5. Pour utiliser une trottinette électrique (y compris les trottinettes en libre service) vous devez avoir une assurance responsabilité civile.

Trottinettes & cyclistes : 3 règles communes

1. Le port du casque n'est pas obligatoire mais il est fortement recommandé (à vélo, il est obligatoire pour les moins de 12 ans).
2. Utilisez les pistes cyclables et bandes cyclables. La circulation sur les trottoirs est interdite (autorisée pour les cyclistes jusqu'à 8 ans).
3. Portez un gilet rétro-réfléchissant en cas de circulation la nuit ou de visibilité insuffisante la journée.

Retrouvez toutes les règles sur le site de la sécurité routière : [securite-routiere.gouv.fr](https://www.securite-routiere.gouv.fr)